

## Maîtriser la loque européenne des abeilles

**Berne, 14.01.2009 - La loque européenne des abeilles doit être combattue plus intensément. Suite à la forte augmentation du nombre de cas de cette maladie enregistrée ces dernières années, le Conseil fédéral a décidé le 14.01.2009 de renforcer les dispositions de l'ordonnance sur les épizooties relatives à cette maladie. Il a aussi pris la décision d'assouplir les mesures de lutte contre d'autres épizooties. Ces modifications d'ordonnance entreront en vigueur le 1er mars 2009.**

La loque européenne des abeilles se déclare de plus en plus souvent dans les colonies d'abeilles: si pendant des décennies quelques dizaines de ruchers seulement étaient touchés par année, ces dernières années le nombre de cas recensés a fortement augmenté pour s'établir à plus de 500 cas en 2008. Et on a observé que malgré les mesures de lutte la maladie réapparaissait souvent l'année suivante, raison pour laquelle les mesures de lutte vont être renforcées : à partir du mois de mars, non seulement les ruchers touchés seront mis en quarantaine et assainis mais les vétérinaires cantonaux délimiteront une zone d'interdiction d'un rayon d'environ 1 km autour du rucher infecté. Les apiculteurs de la zone d'interdiction ne pourront céder ni des rayons ni des abeilles et tous les ruchers de la zone seront soumis à un examen de dépistage de la loque européenne dans les 30 jours suivant l'apparition de la maladie et à un nouveau dépistage l'année suivante qui sera effectué dans des ruches de la zone infectée sélectionnées de manière aléatoire.

Cette modification d'ordonnance prévoit en revanche un assouplissement, pour diverses raisons, des mesures de lutte contre des maladies bovine ou ovine:

- Le charbon symptomatique apparaît, certes, encore sporadiquement, mais les éleveurs peuvent protéger leurs animaux au moyen d'un vaccin. L'annonce de cette maladie reste obligatoire.
- Concernant la gale des moutons, des mesures de lutte faciles à appliquer ont été développées, rendant superflue une lutte contre la maladie par les autorités.
- Le coryza gangréneux doit aujourd'hui déjà faire l'objet d'une lutte différenciée définie au cas par cas. Un programme de lutte général n'a donc plus de sens.
- Pour la coxiellose, il n'existe pas de méthodes de lutte efficace. C'est pourquoi cette maladie des ruminants, qui peut provoquer des avortements dans certains cas, sera désormais uniquement surveillée.

Vous trouverez davantage d'informations sur ces maladies sur le site Internet de l'Office vétérinaire fédéral sous [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) > Thèmes > Santé animale. Pour en savoir plus sur la loque européenne des abeilles, voir aussi le site Internet du Centre de recherches apicoles [www.alp.admin.ch](http://www.alp.admin.ch) > Thèmes > Apiculture > Maladies.

---

### Renseignements:

Cathy Maret, Communication, Office vétérinaire fédéral, tél. 031 324 04 42

---

### Editeur:

Département fédéral de l'économie

Internet: <http://www.dfe.admin.ch>

Recherche dans le OVF

<input type="text"/>	Rechercher
----------------------	------------